

Décision N° 2023 - 126

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Cie Pipa Sol et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles, et notamment des spectacles qui entrent dans le cadre de la programmation citoyenne proposée à l'auditorium Noureev :

- Le 3 février 2024 à 20h00.

VU la proposition de Monsieur Olivier Coriou agissant au nom et pour le compte de la Cie Pipa Sol en qualité de Président, de programmer, à la date indiquée ci-dessus, une représentation du spectacle « *Valises d'enfance* » pour un montant net à payer de **2514,40 € TTC** (deux mille cinq cent quatorze euros et quarante centimes), ce montant comprenant les frais de cession et les défraiements transport, les repas et catering étant pris directement en charge par la Commune,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec la Cie Pipa Sol pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

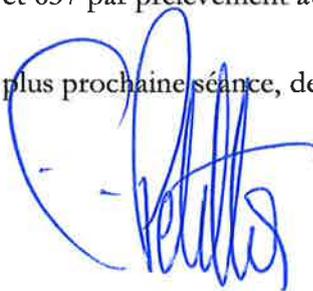
- Le règlement des droits d'auteurs à la SACD et autres organismes

IMPUTATION à la fonction 30, articles 6188 et 637 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 28 avril 2023,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

